

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

-----

Séance du vingt et un février deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

**Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.**

**Excusés : MM. Didier CODORNIU, Ange MANDELLI.**

N°B-25/2005

**OBJET : GESTION DES DECHETS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE  
DE SAINT PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Rapporteur expose :

La déchetterie de Saint Pierre la Mer (commune de Fleury d'Aude) est gérée par la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise dans le cadre de sa compétence environnement.

Cette structure composée d'un quai et de quatre coffres se révèle vétuste et il est programmé une réhabilitation totale du site.

L'objectif est d'offrir aux administrés de Saint Pierre et Narbonne Plage un véritable outil de tri et valorisation des déchets en complément de la collecte sélective et du ramassage des déchets ménagers. L'ensemble de 3 stations littorales (avec la déchetterie de Gruissan) serait alors doté d'équipement moderne de gestion des déchets.

Il est donc nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- mise en forme de la plate-forme (terrassment),
- acquisition et mise en place d'une structure modulaire (béton ou métallique) avec ses coffres et un local de gardiennage,
- clôture et signalétique du site,
- création de réseaux,

Le coût estimé de cette réhabilitation est de 262 000 euros TTC.

Je vous propose :

- d'approuver l'opération,
- de solliciter le Conseil Général et l'ADEME pour l'attribution de subvention les plus larges possibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

le :

et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.

